



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 23 - 2007

Relatif à la modération du trafic sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

I. PREAMBULE

Le présent préavis s'inscrit dans une démarche initiée dans notre commune depuis 2003, qui débouche aujourd'hui sur une première étape de réalisation. Il n'est pas inutile d'en rappeler les grandes lignes dans ce préambule.

Le développement qu'a connu notre région ces dernières décennies, comme la construction plus récente de nouveaux quartiers dans notre commune, se sont accompagnés et s'accompagneront encore plus ou moins inévitablement d'une augmentation de la circulation automobile. Notre commune n'échappe pas, comme d'autres, aux problèmes de sécurité que cela pose, notamment pour les enfants.

Consciente des problèmes inhérents à cette situation, et donnant suite à différentes demandes émanant d'habitants de notre commune et à une démarche effectuée par l'Association de parents d'élèves en 2002 (questionnaire), la Municipalité a décidé en 2003 de donner mandat à « Rue de l'Avenir » pour une étude portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permet de faire le point sur les problèmes et d'esquisser des solutions possibles.

Différentes propositions sont ressorties de cette étude : des aménagements localisés, notamment dans le vieux village, et le principe d'instaurer des « zones 30 » (vitesse limitée à 30 km/h) dans les quartiers. Une seconde étape de cette étude (en 2005) a ensuite permis de développer ces propositions pour deux secteurs jugés prioritaires : le chemin Rouge (en raison des nouvelles constructions prévues), et le vieux village, où de nombreux points problématiques avaient été relevés.

Dans le courant de l'année 2006, trois séances ont eu lieu avec les services cantonaux, concernant d'une part la conception d'ensemble pour les zones 30 et les mesures d'accompagnement prévues, et d'autre part les aménagements envisagés pour le vieux village et pour la traversée de la route de Lausanne. Ces séances ont permis de constater que les options retenues par la Municipalité rencontraient l'accord de principe du canton. La conception d'ensemble pour des zones 30 a reçu l'autorisation officielle du canton en novembre 2006, et sa publication dans la FAO début 2007 n'a pas soulevé d'oppositions : le principe général et le périmètre des quatre zones prévues sont donc acquis.

Il est important de souligner que ce travail ne s'est pas effectué en vase clos : une commission du Conseil (commission modération du trafic) a été nommée dès mars 2004 pour accompagner ce travail, et dès l'été 2006 la commission d'urbanisme a également été étroitement associée aux discussions et aux décisions. Des informations ponctuelles ont été faites lors des séances du Conseil.

Par ailleurs, lors de la séance publique du 6 décembre 2006, la population a été informée des résultats du travail et des propositions, et elle a notamment pu prendre connaissance des zones 30 projetées avec photos-montages pour certaines rues. La Municipalité a pu constater l'intérêt général et une forte approbation de la part des personnes présentes.

Sur la base de l'ensemble de cette démarche, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre les résultats de l'étude, soit maintenant de passer en phase de réalisation, ceci en plusieurs étapes. Depuis ce printemps, assistée des deux commissions concernées, elle a préparé la phase de mise en place progressive des zones 30 : discussion de l'ordre de priorité des zones, visites sur place pour évaluer les aménagements nécessaires, contacts avec l'entreprise Signal SA en vue du choix du matériel.

La première étape permettra de mettre en place les deux premières zones 30 : dans le quartier « Vuy-chemin Rouge » et dans le quartier de « Sauffaz/Stade » ; la **seconde étape** (dans le courant de l'année prochaine) devrait permettre de réaliser la zone « Azilly-Cheminet ».

C'est le crédit pour la réalisation de ces deux étapes qui est soumis à l'approbation du Conseil par le présent préavis.

Une quatrième zone, dans le quartier Vignettes-Islettaz, sera réalisée ultérieurement. Concernant le vieux village et la route de Lausanne il est prévu un complément d'étude, pour lequel un préavis sera présenté prochainement au Conseil.

II. ZONES 30

CONTEXTE

La conception d'ensemble pour des zones 30 fait suite à la première phase de l'Etude pour la sécurité des piétons à Penthelaz (octobre 2003). Suite aux propositions faites dans le cadre de cette étude, la Municipalité de Penthelaz s'est déclarée favorable à l'idée d'instaurer progressivement des zones 30 pour l'ensemble des secteurs bâtis du village situés hors des axes de la route de Lausanne (RC 251a) et de la route de la Gare (RC 306d).

Ce projet répond à des objectifs de sécurité des piétons et des cyclistes – tout particulièrement de sécurité des enfants – et d'augmentation de la qualité du cadre de vie du village pour les habitants de la commune. Plusieurs des rues et chemins qui seront intégrés dans des zones 30 constituent les principaux itinéraires des enfants sur le chemin de l'école (accès au collège ou aux lieux de ramassage scolaire). C'est le cas en particulier pour le Cheminet, le chemin Rouge et la route de la Vuy.

Il peut être utile de signaler que ces mesures ne figuraient pas en tant que telles dans le Plan directeur communal, mais sont en adéquation avec plusieurs de ses objectifs, en particulier :

- amélioration du cadre de vie ;
- restructuration des réseaux en faveur des piétons ;
- renforcer l'accessibilité et l'attrait des centres d'attraction (école, sports, détente).

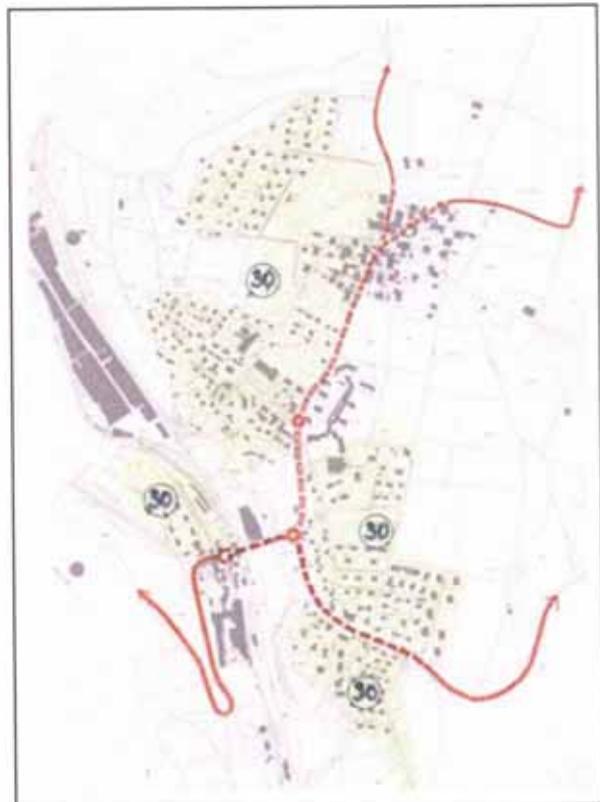
Ces principes sont également en adéquation avec le Plan directeur régional, qui prévoit de « développer et améliorer les liaisons cyclables et piétonnières dans les localités afin de favoriser les déplacements non motorisés et de développer la vie sociale ».

Ce sont enfin des mesures qui correspondent à la volonté exprimée par le Conseil fédéral en septembre 2001 de simplifier et faciliter l'instauration de zones à vitesse réduite, ainsi qu'aux recommandations du Bureau de prévention des accidents (bpa) pour des zones 30 étendues dans les quartiers.

DELIMITATION DES ZONES 30

Le principe général (quartiers à 30 km/h en dehors de la route de Lausanne et de la route de la Gare qui restent à 50 km/h) permet de définir quatre zones 30 :

1. « **Vuy – chemin Rouge** »
(quartier à l'est de la rte de la Gare)
2. « **Azilly – Cheminet** »
(quartiers à l'ouest de la rte de la Gare)
3. « **Sauffaz – Stade** »
(au sud de la rte de Lausanne)
4. « **Vignettes** »
(entre Islettaz et limite de la commune de Cossonay)



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'instauration d'une zone 30 comporte d'office certaines dispositions, imposées par l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre) :

- mise en évidence des entrées (et sorties) de la zone par un aménagement créant un effet de « porte » ;
- priorité de droite généralisée ;
- normalement, suppression des passages piétons, sauf exceptions.

Les autres mesures d'accompagnement sont laissées à l'appréciation des communes et des cantons. Elles peuvent comporter des aménagements plus ou moins conséquents, des marquages au sol, du stationnement alterné, etc. D'éventuels compléments peuvent être prévus si nécessaire ultérieurement, notamment au moment de l'évaluation après une année.

La Municipalité, en accord avec les commissions, a choisi des mesures d'accompagnement qui soient efficaces mais n'induisent pas des frais de réalisation ni d'entretien conséquents. Pour l'essentiel ces mesures sont :

- des « totems » permettant de marquer les entrées (cadre-support du signal zone 30) ;
- marquage de stationnement alterné ;
- blocs décoratifs délimitant les poches de stationnement ou créant des rétrécissements ponctuels ;
- quelques marquages de rappel « 30 » au sol.

III. MISE EN ŒUVRE

La Municipalité propose d'exécuter les travaux en différentes étapes, et de donner certaines priorités en regroupant les zones de la manière suivante :

- **Etape 1** (automne 2007) - Zones « **Vuy/Ch. Rouge** » et « **Sauffaz/Stade** »
- **Etape 2** (printemps 2008) - Zones « **Azilly/Cheminet** »

Etape 1 - Zones Vuy/Ch. Rouge - Sauffaz/Stade

➤ **Zone Vuy / Ch. Rouge :**

Cette zone à dominante résidentielle s'étend sur une partie du territoire bâti situé à l'est de la route de la Gare. Elle comprend des secteurs de moyenne et faible densité, quelques équipements publics (cure, Maison de paroisse, place de jeux), ainsi que le bâtiment abritant la COOP et l'EMS. La route de la Vuy, le chemin du Mont-Blanc et la plus grande partie du chemin Rouge sont équipés de trottoirs (de largeurs diverses), les autres chemins sont mixtes.

Alors que le quartier de villas de "Maisons Neuves" est maintenant terminé, des constructions sont appelées à se développer le long du chemin Rouge, dans le "carré" ch. Rouge / Mont-Blanc / Vuy, et une éventuelle future affectation de la zone intermédiaire au-dessus du chemin de Verney (programme d'utilité publique et/ou logements).

Dispositifs de modération du trafic existants et mesures prévues

A l'exception des rehaussements aménagés le long du chemin des Etangs, la zone ne comporte actuellement aucune mesure de modération de trafic. Les mesures prévues sont : stationnement alterné (chemin Rouge, Vuy), rétrécissements ponctuels (Vuy, Mont-Blanc).

Degré de priorité

Cette zone est prioritaire, d'une part parce qu'une convention signée avec les promoteurs du quartier de "Maisons Neuves" nous oblige "dans un délai raisonnable dès la fin des constructions à modifier l'accès routier pour faciliter et sécuriser le trafic généré par les

nouveaux habitants". Une partie des objectifs sera réalisée conformément au préavis 18-07 relatif à la création d'un trottoir au chemin Rouge, accepté par le Conseil communal le 14 mai 2007. Seule reste la partie "modération du trafic".

D'autre part, en raison de nombreuses demandes d'habitants pour une amélioration de la sécurité dans le quartier

➤ **Zone Sauffaz / Stade :**

Cette zone comporte une petite zone de villas et la zone artisanale du chemin des Fourches, ainsi que l'accès aux terrains de football, ce dernier secteur accueillant aussi régulièrement les manifestations villageoises ou événements particuliers. Aucun développement des constructions ni projet particulier n'est prévu à court ou moyen terme dans ce secteur.

Dispositifs de modération du trafic existants et mesures prévues

Il n'existe actuellement rien dans cette zone, sauf deux petits rehaussements sur le chemin du Stade, au droit du portique empêchant l'accès des caravanes. Mais la configuration des chemins ne nécessite pas beaucoup d'aménagements : marquage de quelques places de stationnement sur le chemin du Stade, quelques marquages de rappel au sol.

Degré de priorité

L'instauration d'une zone 30 pour ce secteur découle du schéma de principe. Elle ne présente pas de caractère prioritaire, mais peut être réalisée à peu de frais, raison pour laquelle il a été décidé de l'englober dans la première étape de réalisation.

Le coût de cette étape 1 se décompose de la manière suivante :

Totems d'entrée / panneaux de signalisation 30 km/h
Suppression marquage (stops et cédez-le-passage, places de parc déplacées)
Marquage (priorités de droite, places de parc)
Blocs décoratifs et de délimitation de places de stationnement
(Livraison, main d'œuvre et pose comprises)

- zone « Vuy/ch. Rouge »	Fr.	44'000.-
- zone « Sauffaz/Stade »	Fr.	17'000.-
TOTAL DE L'ETAPE 1	Fr.	61'000.-

Etape 2 - Zone Azilly/Cheminet

➤ **Zone Azilly / Cheminet :**

Cette zone s'étend sur toute la partie du territoire bâti situé à l'ouest de la route de la Gare. Elle comprend une partie du vieux village, plusieurs zones de villas, quelques immeubles locatifs, ainsi que le secteur central du village (place Centrale) avec l'administration communale et quelques commerces, le collège et le complexe communal du Verger. Ces secteurs ne sont pas complètement homogènes du point de vue de la configuration, mais ils le sont par leur caractère résidentiel, la continuité des parcours – en particulier pour les écoliers – et, à terme, la continuité des constructions (une fois réalisés les quartiers de Dessous-la-Ville et de Loëttaz-Barges).

Dispositifs de modération du trafic existants et mesures complémentaires prévues

Cinq rehaussements ont été aménagés dans les années 90 à la hauteur du collège sur le Cheminet (2) et à la place Centrale (3), la priorité de droite déjà rétablie à deux croisements : en dessous du collège et au croisement entre Cheminet et Ancienne-Poste. Un rehaussement est prévu au croisement entre la nouvelle route de Dessous-la-Ville et Le Cheminet (alternative au giratoire initialement projeté). Peu de mesures complémentaires sont à envisager pour cette zone, sinon quelques aménagements ponctuels non directement liés à la zone 30 : sécurisation des piétons à l'angle du Cheminet, quelques mesures de modération sur le Cheminet en amont du collège pour inciter les automobilistes à utiliser la nouvelle route.

Degré de priorité

L'instauration de la zone 30 paraît logique à envisager dans une étape proche, particulièrement en raison de la présence du collège et de deux lieux de ramassage scolaire, de « l'axe piétonnier » du Cheminet prévu dans le Plan directeur communal (très fréquenté par les écoliers) et de la densification des constructions résidentielles avec la réalisation des plans de quartier Dessous-la-Ville et Loëttaz-Barges (env. 450 nouveaux habitants).

Le coût de cette étape 2 se décompose de la manière suivante :

Totems d'entrée / panneaux de signalisation 30 km/h
Suppression marquage (stops et cédez-le-passage, places de parc déplacées)
Marquage (priorités de droite, places de parc)
Blocs décoratifs et de délimitation de places de stationnement
(livraison, main d'œuvre et pose comprises)

- zone « Cheminet/Azilly »	Fr.	32'000.-
TOTAL DE L'ETAPE 2	Fr.	32'000.-

o **Zone Vignettes :**

Cette quatrième zone comporte un secteur de locatifs récemment complété de huit nouveaux bâtiments, quelques petites constructions et le secteur de Venoge Parc, en cours de réaffectation. En dépit de son statut privé, le chemin de l'Islettaz constitue un important maillon dans le réseau piéton à l'échelle locale – liaison entre quartier des Vignettes et collège/lieu de ramassage scolaire, et liaison entre le village et la gare – par la passerelle au-dessus des voies CFF. A l'échelle régionale il est emprunté par plusieurs itinéraires de tourisme pédestre.

La mise en zone 30 de ce secteur découle du schéma de principe adopté, sa réalisation apparaît cependant prématurée : toute une partie de ce secteur est appelé à évoluer encore dans un avenir proche, avec la réalisation du giratoire, le réaménagement partiel du chemin de l'Islettaz, ainsi que le projet en cours d'élaboration pour le futur bâtiment de la COOP, dont on ne connaît pas encore les détails ni l'organisation des aménagements extérieurs. La question du chemin de l'Islettaz nécessite aussi de vérifier ce qui figure dans le PPA Les Câbleries le concernant, et de prendre contact avec les propriétaires, étant donné son statut privé.

Pour toutes ces raisons, il semble plus judicieux d'attendre de disposer de l'ensemble des éléments avant de définir précisément le périmètre de la zone et les mesures d'accompagnement nécessaires, avant de passer à la réalisation.

IV. TOTAL DE L'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT, ET CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES

INVESTISSEMENT		<i>Montants</i>
Etape 1	Zone Vuy/ch. Rouge	44'000
	Zone Sauffaz/Stade	17'000
Etape 2	Zone Azilly/Cheminet	32'000
Total étapes 1 & 2 financé par la trésorerie courante		93'000
Prélèvement sur budget 2007, compte 430.314.31		-40'000
Solde investissement à amortir sur 10 ans		53'000

CHARGES ANNUELLES		<i>Montants</i>
Amortissement annuel		5'300
Entretien de la signalisation		2'500
Entretien floral		2'200
Estimation charge annuelle		10'000

V. CONCLUSIONS DE LA MUNICIPALITE

Le développement accéléré du nombre de logements nous oblige à prendre des mesures de sécurisation du trafic, en faveur des piétons, et tout spécialement des enfants, mais ceci apportera, vous en conviendrez, une amélioration de notre cadre de vie.

La dépense d'investissement et les charges annuelles occasionnées par ces aménagements de modération de trafic, sont nécessaires et, financièrement très raisonnable, compte tenu de la couverture du territoire communal sur lequel le trafic sera modéré.

Par ces travaux, nous remplissons également l'engagement pris par convention avec les promoteurs immobiliers, tout spécialement avec celui du quartier de Maisons-Neuves dont les accords ont été signifiés dans une convention et dans l'acte de constitution de charge foncière de 2003.

Il reste encore à faire l'étude "Vieux village & route de Lausanne", ainsi que la zone des "Vignettes", de manière à réaliser un ensemble cohérent de modération du trafic sur l'ensemble de notre commune.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce travail, et tout spécialement les membres des Commissions, et ne pouvons que vivement recommander au Conseil communal, dans son ensemble, d'adhérer à notre projet.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 23 - 2007, ainsi que du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

- **que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du 11 décembre 2006.** (Selon catalogue, investissement "urgent" prévu dès 2007 jusqu'en 2010 à raison de Fr. 100'000.- par année).

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre les travaux de modération du trafic**, en 2 étapes, à savoir la zone Vuy/ch. Rouge-Sauffaz/Stade et la zone Azilly/Cheminet.
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de CHF 93'000.-** pour la réalisation de ces travaux.
3. **de financer cet investissement**, par la trésorerie courante,
4. **de prélever CHF 40'000.- sur le budget 2007, et le solde net en 10 ans**, à raison d'amortissements annuels de CHF 5'300.- dès l'exercice comptable 2008.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} octobre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président :


Y. Rochat



La secrétaire :


S. Monnier

Municipal à convoquer : M. Michel Girod